

Crypto & TradFi

Spécial Souveraineté européenne : L'inflexion de juin 2026

Décrypter la réglementation pour les investisseurs

La cristallisation autour de la souveraineté européenne

Les éditions précédentes du Regulatory Brief ont décrit la régulation européenne par couches successives : l'AI Act et son Omnibus (Seqense Regulatory Brief 7), son articulation avec le RGPD (Seqense Regulatory Brief 8), puis la transition vers la cryptographie post-quantique (Seqense Regulatory Brief 9). Ces sujets relevaient déjà, en filigrane, d'une question plus large : celle de la capacité de l'Union européenne à maîtriser ses propres infrastructures technologiques, financières et monétaires.

Cette question, longtemps formulée sous l'angle de l'« autonomie stratégique », connaît aujourd'hui une accélération institutionnelle remarquable. Début juin 2026, plusieurs publications majeures ont contribué à en faire une traduction de plus en plus opérationnelle. Le 2 juin 2026, la Banque centrale européenne a publié la 25e édition de sa revue annuelle *The International Role of the Euro*, dans laquelle Christine Lagarde souligne qu'« there is an opening for the euro to enhance its global appeal », à condition de renforcer les fondements économiques, institutionnels et géopolitiques de l'Union. Le 3 juin 2026, la Commission européenne a dévoilé son *European Technological Sovereignty Package*, comprenant notamment un *Cloud and AI Development Act (CADA)*, un *Chips Act 2.0*, une stratégie européenne pour l'open source et une feuille de route dédiée à la digitalisation et à l'intelligence artificielle dans le secteur de l'énergie. Le même jour, Piero Cipollone, membre du directoire de la BCE, a rappelé devant la commission ECON du Parlement européen que le projet d'euro numérique constituait désormais un élément central de la souveraineté monétaire européenne.

Cette convergence s'inscrit dans un agenda institutionnel plus large dont les contours apparaissent désormais avec davantage de clarté. La présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, l'a résumé lors du lancement du Technological Sovereignty Package : « We cannot afford to depend on others for the technologies that keep our hospitals running, our energy grids stable and our services secure. This is about protecting our citizens, defending our interests and making our own choices. »

Dans le domaine financier, cette logique se matérialise aujourd'hui à travers cinq grands chantiers structurants : l'Union pour l'épargne et l'investissement (*Savings and Investments Union - SIU*), le *Market Integration and Supervision Package* qui prévoit un renforcement significatif du rôle de l'ESMA dans la supervision des marchés européens, la montée en puissance de l'AMLA, le

développement du projet d'euro numérique et les initiatives destinées à renforcer le rôle international de l'euro. Ensemble, ces réformes traduisent une évolution profonde : la souveraineté européenne n'est plus seulement une ambition politique ou industrielle, elle devient progressivement un principe d'organisation de la régulation, de la supervision et des infrastructures stratégiques européennes.

Cette édition propose une lecture intégrée de cette transformation et de ses implications pour les acteurs financiers régulés, les infrastructures de marché et les investisseurs.

Le signal faible

La souveraineté européenne n'est plus seulement un objectif politique ; elle commence à se traduire par des mécanismes opérationnels de gouvernance, de supervision et de commande publique.

L'un des changements les plus significatifs réside dans les initiatives présentées par la Commission européenne dans le cadre du *European Technological Sovereignty Package* du 3 juin 2026. Au-delà des annonces industrielles, ce paquet introduit une approche structurée d'évaluation de la souveraineté technologique, notamment dans les domaines du cloud et de l'intelligence artificielle. Là où la souveraineté relevait jusqu'à présent principalement d'un horizon stratégique ou politique, elle tend désormais à devenir un critère opérationnel susceptible d'influencer les marchés publics, les choix d'architecture informatique et les politiques d'achat des administrations.

Pour les acteurs financiers, cette évolution pourrait avoir des conséquences significatives. La Commission identifie plusieurs catégories d'infrastructures critiques, notamment dans les secteurs de la santé, de l'énergie, des administrations publiques et des services essentiels pour lesquelles les enjeux de contrôle technologique, de résilience et d'autonomie stratégique deviennent centraux. Les infrastructures financières ne sont pas explicitement exclues de cette réflexion. Or, les établissements financiers européens, les infrastructures de marché, les plateformes d'investissement et les prestataires de services sur crypto-actifs reposent aujourd'hui largement sur des fournisseurs cloud hyperscalers non européens, qui conservent une position dominante sur le marché européen du cloud. La question de la souveraineté technologique devient ainsi progressivement une question de résilience financière et opérationnelle.

Un second élément structurant réside dans la prise en compte croissante des dépendances juridiques et extraterritoriales. Les débats européens relatifs au Cloud Act américain illustrent cette préoccupation : certaines législations nationales peuvent permettre aux autorités étrangères de solliciter l'accès à des données détenues par des fournisseurs relevant de leur juridiction, indépendamment du lieu physique de stockage des données. Sans constituer en tant que tel une catégorie réglementaire autonome au titre de DORA, ce type de dépendance s'inscrit pleinement dans les réflexions actuelles sur la concentration des fournisseurs ICT critiques, la gestion des risques liés aux tiers et la résilience opérationnelle des acteurs financiers. Dans cette perspective, la souveraineté technologique tend progressivement à devenir un facteur supplémentaire d'analyse des risques et de gouvernance.

Focus 1 : Le Technological Sovereignty Package : une nouvelle politique industrielle européenne

Le 3 juin 2026, la Commission européenne a présenté son *European Technological Sovereignty Package*.

Le paquet comprend notamment :

- un futur *Cloud and AI Development Act (CADA)* ;
- un *Chips Act 2.0* ;
- une stratégie européenne Open Source ;
- une feuille de route sur la digitalisation et l'IA dans le secteur de l'énergie.

Le message de la Commission est clair : l'Europe souhaite réduire certaines dépendances technologiques critiques et renforcer ses capacités industrielles dans les infrastructures numériques.

Pour les acteurs financiers, cette évolution est particulièrement importante. Les infrastructures de marché, les plateformes d'investissement, les établissements de paiement ou les prestataires de services sur crypto-actifs reposent largement sur des technologies cloud et des fournisseurs internationaux.

La question de la souveraineté technologique devient progressivement une question de résilience opérationnelle.

Ce qu'il faut surveiller

- l'évolution du futur CADA ;
- les critères européens de souveraineté cloud ;
- les conséquences potentielles pour les fournisseurs ICT critiques au titre de DORA.

Focus 2 : L'Europe construit-elle sa propre SEC ?

Le *Market Integration and Supervision Package (MISP)* constitue probablement la réforme institutionnelle la plus ambitieuse actuellement discutée au niveau européen.

L'objectif est simple : renforcer l'intégration des marchés de capitaux européens et harmoniser leur supervision.

Le projet prévoit notamment un rôle accru de l'ESMA dans la supervision de certaines infrastructures de marché et des prestataires de services sur crypto-actifs.

Cette évolution répond à une réalité économique : de nombreux acteurs opèrent désormais à l'échelle européenne alors que leur supervision reste largement organisée selon des logiques nationales.

Pour les CASPs agréés MiCA, la question est particulièrement pertinente puisque la majorité des acteurs autorisés prévoient une activité transfrontalière significative.

Ce qu'il faut surveiller

- l'évolution des négociations sur le MISP ;
- les futures compétences de supervision directe de l'ESMA ;
- les conséquences pour les infrastructures de marché et les CASPs.

Focus 3 - AMLA : le premier superviseur européen de nouvelle génération

L'AMLA constitue une innovation institutionnelle majeure. Basée à Francfort, cette nouvelle autorité européenne a commencé ses opérations en 2025 et prépare désormais la mise en place de son dispositif de supervision directe.

À partir de 2028, l'AMLA supervisera directement quarante institutions financières considérées comme présentant les risques AML/CFT les plus importants au sein de l'Union.

Au-delà de la lutte contre le blanchiment, l'AMLA représente une évolution plus profonde : l'émergence d'une supervision européenne directe dans des domaines historiquement réservés aux autorités nationales. Cette logique pourrait préfigurer de futures évolutions dans d'autres secteurs de la supervision financière.

Ce qu'il faut surveiller

- les critères de sélection des entités supervisées ;
- l'évolution des lignes directrices européennes AML/CFT ;
- l'intégration des CASPs dans le futur dispositif.

Focus 4 : L'euro numérique et le retour de la souveraineté monétaire

La souveraineté européenne ne se joue pas uniquement dans les infrastructures technologiques ou dans la supervision. Elle se joue également dans les infrastructures monétaires.

Le projet d'euro numérique poursuit sa phase préparatoire tandis que la BCE insiste de plus en plus sur la nécessité de renforcer le rôle international de l'euro.

Dans sa revue annuelle publiée début juin 2026, la BCE souligne qu'il existe une opportunité de renforcer l'attractivité internationale de la monnaie unique, à condition de poursuivre les réformes structurelles européennes.

L'euro numérique s'inscrit dans cette logique plus large. Il vise à garantir que les citoyens européens continuent à disposer d'un moyen de paiement public à l'ère numérique tout en renforçant l'autonomie stratégique de l'Union dans les paiements.

Ce qu'il faut surveiller

- l'évolution du cadre législatif de l'euro numérique ;
- les expérimentations prévues avec les acteurs du marché ;
- les interactions avec les stablecoins et les infrastructures DLT.

À retenir

Cinq transformations structurantes sont actuellement à l'œuvre :

- Renforcement progressif de la supervision européenne directe.
- Passage d'une logique de régulation à une logique de construction de capacités.
- Émergence de la souveraineté technologique comme critère opérationnel.
- Renforcement du rôle international de l'euro et des infrastructures monétaires européennes.
- Convergence croissante entre finance, technologie, cybersécurité et politique industrielle.

Conclusion

L'Union européenne n'aborde plus la souveraineté comme une notion abstraite. Qu'il s'agisse du cloud, de l'intelligence artificielle, des marchés financiers, de la lutte contre le blanchiment ou des paiements, une même logique apparaît progressivement : réduire les dépendances critiques tout en renforçant les capacités européennes. Pour les acteurs régulés, cette transformation ne constitue pas uniquement un sujet politique ou géopolitique. Elle est en train de devenir un facteur concret de gouvernance, d'investissement et de gestion des risques.

Sources principales

- Commission européenne, « Strengthening Europe's tech sovereignty », communiqué et présentation du Technological Sovereignty Package, 3 juin 2026 (commission.europa.eu).
- Commission européenne, Proposal for the Cloud and AI Development Act (CADA), 3 juin 2026 (digital-strategy.ec.europa.eu).
- Commission européenne, Savings and Investments Union strategy, 19 mars 2025 (finance.ec.europa.eu).
- Commission européenne, Market Integration and Supervision Package, 4 décembre 2025 (COM(2025) 940 final).
- ESMA, Annual Work Programme 2026, publié le 3 octobre 2025 ; New Supervisory and Oversight Mandates (esma.europa.eu).
- AMLA, Single Programming Document 2026-2028, publié le 4 février 2026 ; communiqués sur le transfert EBA vers AMLA du 1er janvier 2026 et auditions publiques du 20 et 28 mai 2026 (amla.europa.eu).
- Règlement (UE) 2024/1620 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 instituant l'AMLA.
- BCE, The international role of the euro, June 2026, publié le 2 juin 2026 (25^e revue annuelle, ecb.europa.eu).
- BCE, Piero Cipollone, « Europe's money evolves so people's freedom to pay remains », discours devant le Parlement européen, 3 juin 2026.
- BCE, Preparation phase of a digital euro - Closing report, 30 octobre 2025.
- Conseil de l'UE, « Single currency: Council agrees position on the digital euro and on strengthening the role of cash », communiqué de presse, 19 décembre 2025.
- BCE, « One market, one supervision: the case for integrated EU capital markets oversight », ECB blog, 30 mars 2026.
- Banque de France, F. Villeroy de Galhau, « Le rôle international de l'euro et le développement d'actifs sûrs européens », discours, 2 octobre 2025.
- Parlement européen, ReArm Europe Plan / Readiness 2030, briefing EPRS_BRI(2025)769566.
- Règlement (UE) 2025/2643 du 16 décembre 2025 établissant le European Defence Industry Programme.

The Sequense Regulatory Brief — Crypto & TradFi · Édition #10

Cette publication est fournie à titre strictement informatif et ne constitue ni un conseil en investissement, ni une recommandation personnalisée, ni une incitation à acheter ou vendre des instruments financiers ou des crypto-actifs.

Les informations présentées reflètent une analyse générale des dynamiques de marché et des évolutions réglementaires à la date de publication. Elles ne tiennent pas compte de la situation personnelle, des objectifs d'investissement ni du profil de risque de chaque lecteur.

Malgré les soins apportés à la sélection et à la vérification des sources, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou l'actualité des informations. Les marchés financiers et les crypto-actifs présentent des risques élevés, notamment de volatilité et de perte en capital.

En conséquence, toute décision d'investissement relève de la seule responsabilité du lecteur et doit, le cas échéant, être prise avec l'appui de conseillers professionnels qualifiés.